Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

FF 2023
www.fedlex.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

Procédure de consultation

Département fédéral de justice et police

Modification de l'ordonnance relative au code pénal et au code pénal militaire (O-CP-CPM)

Le 17 juin 2022, le Parlement a adopté une modification du Code de procédure pénale (CPP, RS *312.0*) (FF *2022* 1560). Dans le cadre de cette révision, certaines dispositions du droit pénal des mineurs (DPMin, RS *311.1*) ont également été modifiées. En particulier, les mineurs qui ont commis des infractions avant et après l'âge de 18 ans sont désormais jugés et sanctionnés dans des procédures séparées. En raison de cette séparation des procédures, il peut arriver que l'exécution de sanctions de jugements distincts d'autorités pénales du même canton ou de différents cantons coïncide. La manière dont ces sanctions doivent être exécutées doit être clarifiée au niveau de l'ordonnance, en vertu de l'art. 38 nDPMin (norme de délégation). Cela doit se faire dans le cadre d'une révision de l'O-CP-CPM.

Date d'ouverture: 3 mars 2023

Date limite: 12 juin 2023

Le dossier envoyé en consultation ainsi que les autres informations, telles que les personnes de contact, peuvent être consultés à l'adresse suivante:
https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2022/55/cons_1

10 mars 2023 Chancellerie fédérale